Réunion du Conseil d'Administration du lundi 18 janvier 2021

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES	**ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRESENTEES**
Membres de droit :	
Monsieur Jean-Christophe CAMART	Monsieur Patrick GERARD (*procuration à Monsieur VANDENDRIESSCHE*) Monsieur Thierry LE GOFF *(procuration à Monsieur VANDENDRIESSCHE)*
Personnalités extérieures :	
Monsieur Eric CHARPENTIER	Madame Marie DEUGNIER *(procuration à Monsieur CHARPENTIER)* Madame Marie LAVANDIER *(procuration à Monsieur CHARPENTIER)* Monsieur Patrick KANNER *(procuration à Madame LEVEQUE)* Monsieur Alexandre LALLET *(procuration à Monsieur MARDELLAT)*
Professeurs des universités :	
Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Monsieur Patrick MARDELLAT Madame Sandrine LEVEQUE	Monsieur Philippe DARRIULAT *(procuration à Monsieur MARDELLAT)*
Autres personnels d'enseignement :	
Madame Anne BAZIN Madame Alice BEJA Madame Cécile LECONTE Monsieur Cédric PASSARD	Madame Laurence ELERT *(procuration à Madame BEJA)*
Personnels BIATSS :	
Monsieur Sylvain FRESET	
Etudiantes et étudiants :	
Madame Nirina MALARD Madame Louna LE GALL Monsieur Stanislas CORVISIER Monsieur Mathieu FEUTRY Madame Anzil TAJAMMAL Monsieur Théophile BERNARD Madame Léa CORBARA Monsieur Rémi LELEU Monsieur Anthony LOPEZ	

A titre consultatif et invités permanents :
Monsieur Jean-Louis BERGEZ (représentant de Madame la Rectrice)
Monsieur Pierre MATHIOT
Madame Cécile CHALMIN
Madame Delphine LIARD
Madame Blandine LENOIR
Monsieur Etienne PEYRAT

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Eric Charpentier.

Monsieur Mathiot annonce qu'ont été élus lors des élections étudiantes de fin décembre 2020 :

- pour la liste SUD-Solidaire Etudiant-e-s : Nirina MALARD, Louna LE GALL, Stanislas CORVISIER, Mathieu FEUTRY ;
- pour la liste Alter'Eco : Anzil TAJAMMAL, Théophile BERNARD, Léa CORBARA ;
- pour la liste Ensemble Sciences Po Lille ! : Rémi LELEU ;
- pour la liste Avenir SPL : Anthony LOPEZ.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants des étudiantes et des étudiants. Il constate que le quorum est atteint.

I. Présentation et discussion du projet de statuts de l'établissement public expérimental Université de Lille

Le Président souligne que depuis l'envoi en décembre 2020 du projet de statuts d'établissement public expérimental (EPE) aux membres du Conseil d'Administration de Sciences Po Lille, le Conseil d'Administration de Centrale Lille a décidé de privilégier la voie de l'association plutôt que celle de l'intégration. Par conséquent, les projets de statuts tels que présentés ne sont plus d'actualité.

Le Président Camart rappelle que l'université de Lille a été labélisée « ISITE » pour une période de quatre ans en mars 2017. Sur le plan scientifique, un certain nombre d'objectifs ont été atteints (avec notamment la mise en place de hubs ou de partenariats). Toutefois, la démarche impliquait également une restructuration, qui impliquait le regroupement des quatre établissements concernés (Centrale Lille, Science Po Lille, ENSAPL et ESJ) au sein d'un établissement public expérimental (EPE) qui avait vocation à durer 10 ans à compter de 2018.
Dans ce cadre, les directions des établissements ont travaillé sur un projet stratégique qui a été présenté au Conseil d'Administration de Centrale Lille. Cependant, celui-ci a préféré un modèle associatif à un modèle intégratif. Cette décision met en doute la possibilité pour l'ISITE d'être labellisé « EPE », sachant que le jury ISITE se prononcera sur la question en janvier 2022.
Les statuts qui ont été préparés demandent certes aux établissements de franchir un cap en matière de transformation et de surmonter certaines craintes, mais ne se focalisent pas réellement sur l'intégration (ce qui a pu leur être reproché), car ils respectent les droits et responsabilités des différentes structures et prévoient que le nombre de compétences reprises par l'EPE reste limité. En outre, plusieurs articles abordent le traitement des conflits entre les établissements et un éventuel désengagement de ces derniers de l'EPE.
Le vote du Conseil d'Administration de Centrale Lille s'explique sans doute par la question de l'ingénierie lilloise. La création d'un institut d'ingénierie, qui regrouperait autour de Centrale Lille, Polytechnique et l'ENSAIT, est envisagée. Toutefois, cet INP ne devrait voir le jour qu'en 2026, et Centrale Lille estime qu'il n'est pas suffisamment acquis pour qu'elle puisse s'engager dans l'EPE. Centrale Lille s'interroge également sur la pérennité de la PMJ. Or l'Etat ne demande pas la suppression des PMJ, ce qui a pu être craint à un moment donné.

Le Président observe que si le projet de statuts actuel semble compromis, une nouvelle mouture devrait sans doute être proposée.

Le Président Camart en convient. Toutefois, les établissements s'étaient accordés sur une trajectoire en 2017, et il sera nécessaire d'expliquer au jury pourquoi ils s'en éloignent. En outre, l'arrêt de l'ISITE est envisageable dès mars 2021, ce qui empêcherait de présenter tout projet devant le jury.

Le Président souligne que le président de l'ISITE a indiqué que celui-ci durerait au moins jusqu'à la fin de 2021.
Monsieur Vandendriessche considère que le vote de Centrale Lille est particulièrement fâcheux pour le déroulement du projet, d'autant qu'il doute que la position de celle-ci puisse évoluer d'ici à la date de dépôt du dossier. En outre, Sciences Po Lille n'a pas, en matière de recherche, le même poids que Centrale au sein de l'ISITE.
S'agissant du projet de statuts, Monsieur Vandendriessche estime qu'il n'est pas suffisamment engageant sur le plan politique, en raison du trop grand nombre de précautions oratoires que les rédacteurs ont prises. Dans le même temps, certaines dispositions apparaissent contradictoires avec la logique fédérale, fondée sur le principe de subsidiarité, que les statuts avancent par ailleurs. Par exemple, l'article 66 prévoit que les statuts peuvent être modifiés sur simple approbation du Conseil d'Administration de l'EPE, sans intervention des établissements-composantes. Si la logique est intégrative, et que l'objectif est de mettre en place à terme un établissement avec une personnalité juridique unique, le chemin qui permettra d'atteindre cet objectif doit être tracé dès les statuts présentés aujourd'hui.

Monsieur Mardellat partage les propos de Monsieur Vandendriessche. Ce qui peut apparaître comme une forme de prudence dans la rédaction du rapport, destinée à ménager les sensibilités de chacun, obscurcit les intentions du projet. En ce sens, l'article 66 est inquiétant.
En outre, le projet se fonde sur l'idée qu'une dimension internationale suppose une grande taille et une centralisation au niveau régional. Faire de Lille un site universitaire de renommée internationale en matière de recherche constitue un objectif pertinent (même si cette renommée concernera sans doute uniquement des disciplines médicales), mais la tentation de la centralisation peut être contreproductive. Aux Etats-Unis, les unités ayant une forte renommée internationale sont de petite taille (de 10 000 à 20 000 étudiants) et sont fédérées entre elles. Les statuts laissent à penser qu'à terme, les composantes ne feront qu'obéir à l'unité centrale. Ils prévoient également que les questions budgétaires seront traitées dans le cadre d'un dialogue, mais il n'est pas certain que ce dialogue sera possible avec les futures équipes de direction de l'EPE.

Le Président Camart partage les observations de Monsieur Vandendriessche sur le fait que la rédaction proposée peut ne pas paraître assez engageante pour le jury de ISITE...
Il précise également que les statuts, y compris l'article 66, sont toujours susceptibles d'être modifiés d'ici à la remise du dossier au jury. En outre, si la taille n'assure pas la qualité, les exigences du jury se sont renforcées au fil des années. Les statuts peuvent apparaître comme ménageant les sensibilités de chacun, mais il s'agit avant tout de respecter la diversité des composantes, qui présentent des modes de vie et des statuts sensiblement différents. En dépit de ces différences, il semble à Monsieur Camart que la cohabitation soit possible.

Monsieur Mathiot rappelle que le label « ISITE » permet de dégager 15 millions d'euros par an destinés à financer des projets de recherche, mais également de répondre à des appels à candidature pour d'autres financements. Ainsi, la perte de ce label ferait perdre aux établissements non seulement en moyens, mais également en réputation, et ils deviendraient de manière durable des établissements de second ordre. Sciences Po Lille participe à la démarche engagée avant tout en raison de sa responsabilité politique à développer le territoire et l'enseignement supérieur dans la région, dans une logique désintéressée (l'établissement ne va récupérer à ce stade que 15 000 euros sur les crédits relatifs à l'ISITE). Pour autant, cette participation ne doit pas remettre en cause sa « marque » et ses responsabilités. Etant donné que Centrale Lille, l'école la plus fortement concernée par le projet, a demandé à être non pas intégrée au projet, mais associée, la recevabilité du dossier se pose. Par conséquent, il semble pertinent de travailler sur un « plan B ».

Le Président constate qu'en l'état, le projet n'a que peu de chances d'être approuvé par le jury. Il ajoute que des échanges informels qu'il a eus avec des membres du conseil, il lui semble que si le Conseil d'administration devait se prononcer aujourd'hui, il préfèrerait, aux termes du projet tel qu'il est

présenté, une association. Pour donner une chance à l'ISITE d'être confirmé, il apparait important que le projet soit retravaillé.

Madame Corbara souligne que le projet pose également un problème de démocratie étudiante, car il ne prévoit que cinq représentants des étudiantes et des étudiants, et aucun siège n'est réservé pour les élues et les élus de Sciences Po Lille. En outre, le projet n'impose pas la parité au sein des instances de gouvernance.

Monsieur Feutry ajoute que SUD-Solidaire Etudiant-e-s estime que le projet ne favorisera pas les étudiantes et les étudiants, mais accroîtra le manque de moyens dédiés aux établissements. Ceux-ci se voient contraints de rechercher de nouvelles sources de financement, notamment dans le cadre de labels. Par conséquent, SUD-Solidaire Etudiant-e-s propose de mettre au vote une motion afin de soumettre le projet dans le cadre d'un référendum aux étudiantes et étudiants, au corps enseignant et au personnel administratif de Sciences Po Lille.
Monsieur Feutry donne lecture de la motion en question.

Le Président n'est pas favorable, à titre personnel, à l'organisation d'un référendum, car le Conseil d'Administration instance représentative élue se doit d'assumer ses responsabilités. Toutefois, la question ne se pose pas à ce stade, car le projet doit d'être revu. Dans cet esprit, il propose que le président de l'université en sa qualité de porteur principal du projet EPE travaille à une version révisée.

Résumant les échanges du conseil, le Président propose de voter la motion suivante :

« *Le Conseil d'Administration de Sciences Po Lille, réuni le lundi 18 janvier 2021 en séance extraordinaire, a examiné et soumis à discussion l'avant-projet de Statuts et le document stratégique du projet d'Etablissement public expérimental (EPE) "Université de Lille – 2022".*
Il prend note de l'importance que la présidence de l'université de Lille accorde à la création de cet EPE, dans un objectif de rupture avec le fonctionnement universitaire classique.
Il tient également compte du vote formulé par le Conseil d'Administration de Centrale Lille, le jeudi 17 décembre 2020, demandant la poursuite du processus en qualité d'établissement associé.
Il considère, sur la base des observations formulées par ses membres, que l'avant-projet de Statuts comporte à ce stade de nombreux éléments d'incertitude sur les conséquences de l'intégration de Sciences Po Lille à l'EPE et que le vote du Conseil d'Administration de Centrale Lille invite à repenser le projet du site lillois.
Il fait remarquer que le projet ne donne pas suffisamment à voir la plus-value d'une intégration à l'EPE pour le développement de coopérations scientifiques et pédagogiques auxquelles notre école est fortement attachée et que son impact positif sur le quotidien de nos personnels et de notre communauté étudiante n'est pas démontré à ce stade.
Il appelle, en conséquence, le Président de l'université de Lille, en sa qualité de porteur principal du projet d'EPE, à proposer dans les meilleurs délais une version révisée de ce projet, susceptible de recueillir une large adhésion au sein de nos établissements. »

Le Président indique qu'il soumettra au vote du Conseil d'Administration la motion proposée par SUD-Solidaire Etudiant-e-s une fois qu'un projet définitif aura été établi.

Madame Tajammal suggère que des représentants des étudiantes et étudiants participent au travail sur la nouvelle version du projet.

Le Président propose qu'ils fassent parvenir leurs remarques sur le projet à Monsieur Mathiot, qui pourra en tenir compte dans le cadre du travail sur la nouvelle version.

Madame Bazin s'interroge sur la mention « *dans un objectif de rupture avec le fonctionnement universitaire classique* » qui apparaît dans la motion.

Monsieur Mathiot explique que cette mention renvoie au fait que l'université en France est conçue de manière très centralisée aujourd'hui. Le projet vise à élargir les compétences et les responsabilités des établissements. Il s'agit de passer d'une logique de centralisation à une logique de fédéralisation.

Monsieur Vandendriessche souligne que la discussion est politique avant d'être technique. Pour lui, l'éventualité d'un « plan B » permet de se projeter dans l'avenir, et de ne pas conclure le présent conseil sur un constat d'échec.

Monsieur Camart précise que tout « plan B » constituera un projet d'EPE dégradé. Il devra être construit en moins de trois mois, et les autres établissements sont toujours susceptibles de le rejeter. En outre, il devra s'articuler autour d'un objectif clair (par exemple, que les établissements constituent un établissement unique dans les 5 à 10 ans à venir). Par ailleurs, Monsieur Camart estime la mention discutée ci-dessus délicate, car il plaide pour un fonctionnement universitaire, en particulier au regard des règles éthiques que celui-ci suppose.

Monsieur Bernard indique qu'Alter'Eco demande l'intégration dans la motion des réserves des représentants des étudiantes et des étudiants.

Monsieur Mathiot propose d'ajouter dans l'avant-dernier paragraphe la phrase suivante : « *Les membres étudiants du conseil s'interrogent également sur la juste représentation de la communauté étudiante au sein des instances du futur établissement sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans sa gouvernance.* » En outre, la phrase suivante est modifiée : « *dans un objectif d'évolution avec le fonctionnement universitaire classique* ».

Monsieur Vandendriessche estime que la principale question qui se pose est celle de savoir si les établissements sont prêts à constituer un établissement unique dans les 5 à 10 ans à venir.

Monsieur Camart ne prend pas part au vote.

Votants : 26 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 4
La motion présentée en séance, intégrant ses modifications, est approuvée.

II. Contrat de site 2020-2024

Monsieur Mathiot rappelle que l'université de Lille est liée à l'État par un contrat quinquennal, qui concerne l'ensemble des établissements publics, et dont une partie porte plus particulièrement sur Sciences Po Lille. La crise du Covid-19 a provoqué un retard dans la signature de ce contrat de site, qui doit être au préalable validé par le Conseil d'Administration.

Monsieur Peyrat précise que le document présenté au Conseil d'Administration n'intègre pas l'ensemble des dernières remarques du ministère. En outre, le ministère demande d'intégrer le projet d'EPE dans le contrat, ce qui semble impossible à ce stade.

Monsieur Vandendriessche observe que le ministère cherche à imposer, sous couvert d'un contrat qui n'a de contrat que le nom, un certain nombre de dispositions. Il demande des précisions sur la transition écologique et la création d'une fondation dont il est question dans le contrat de site. En outre, le document est particulièrement pauvre s'agissant de la recherche, en ne proposant aucune perspective stratégique en la matière.

Madame Béja partage les réserves de Monsieur Vandendriessche. En outre, il est noté dans l'article 2 : « *Cet axe vise, à effectifs étudiants constants, à renforcer l'offre pédagogique, en formation initiale,*

apprentissage et formation continue ». Or, il est question d'une hausse des effectifs de Sciences Po Lille.

Monsieur Mathiot explique que le contrat a été rédigé avant la crise du Covid-19. Les effectifs devraient en effet augmenter d'environ 6 % en raison de l'accueil de 120 étudiantes et étudiants supplémentaires en Master. En outre, la taille et la stratégie de Sciences Po Lille n'amèneront pas l'établissement à créer sa propre fondation, mais plutôt à s'adosser à des fondations déjà existantes. S'agissant de la transition écologique, l'établissement a progressé sur le sujet depuis la rédaction du contrat de site, et les actions engagées pourront être reprises dans ce dernier. Enfin, la recherche au sein de Sciences Po Lille a vocation à se déployer dans le cadre de l'ISITE, car la taille de l'établissement ne lui permet pas de présenter sa propre stratégie de recherche. Ces différents points pourront être précisés dans le contrat.

Monsieur Leleu s'interroge sur les critères d'attribution de la « bourse verte » dont il est question dans le contrat de site. En outre, l'un des indicateurs que celui-ci prévoit se fonde sur le « *nombre de langues étrangères enseignées et le nombre d'heures de formation en langues étrangères dispensées* ». Il serait plus intéressant d'indiquer combien d'étudiantes et d'étudiants ont pu étudier la LV3 qu'ils souhaitaient.

Monsieur Mathiot explique que les indicateurs sont des standards imposés par le ministère. De même, ce dernier a demandé l'intégration dans le contrat de la notion de « bourse verte », sans être en mesure de préciser à quoi elle correspondait.

Madame Malard remarque par ailleurs que le contrat prévoit un taux de 30 % d'élèves boursiers. L'établissement pourrait se montrer plus ambitieux en la matière.

Monsieur Mathiot souligne que ce taux est plus élevé qu'en faculté de droit ou de médecine. En outre, Sciences Po Lille ne reçoit qu'un nombre limité de candidates et de candidats boursiers. De plus, étant donné que l'établissement recrute sur concours, il ne peut faire de discrimination positive, et accorder plus de points aux candidates et candidats boursiers. Toutefois, la loi pourrait prochainement évoluer sur ce point, et les efforts pour recruter des étudiantes et des étudiants boursiers continueront.

Votants : 27 Pour : 21 Contre : 4 Abstention : 2
Le contrat de site 2020-2024 est approuvé, sous réserve des modifications demandées en séance.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président

Eric Charpentier